Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 2026-
ID : 056-215601592-20260708-107_2026-DE

Séance : 6-2026
Délibération : 107-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-cinq juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13 jusqu'à 19h41 pus 14
Votants : 13 puis 14 à partir de 19h41
Pouvoirs : 4

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia, RIO Letitia, GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, RACOUET Philippe, BOULO DUGUÉ Céline, TRICHARD Fabien, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.

Absents excusés : LANOE Rudy donne pouvoir à Alain ; NAFTEUX Yvonne donne pouvoir à Serge ; ETRILLARD Delphine donne pouvoir à Nathalie ; MACÉ Laetitia ; LEVASSEUR Hélène donne pouvoir à Céline.

Retard : TRICHARD Fabien arrivée 19 h 41

Secrétaire de séance : RIO Létita

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : LOCATION D'UN LOCAL AU POLE MEDICAL – CONDITIONS ET DETERMINATION DU LOYER

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire du pôle médical « Résidence Ambroise Paré » et qu'un médecin souhaite y exercer son activité.
Il précise que le loyer mensuel des cabinets médicaux est fixé à 299,99 € TTC, conformément aux conditions appliquées aux autres médecins exerçant au sein du pôle médical.

Toutefois, la commune applique, pour favoriser l'installation de nouvelles activités économiques sur son territoire, un dispositif de loyer progressif consistant en :

- 4 mois de gratuité ;
- 4 mois avec un loyer fixé à 50 % du tarif ;
- 4 mois avec un loyer fixé à 75 % du tarif ;
- puis application du loyer plein à compter du treizième mois.

M. le Maire invite le Conseil municipal à s'interroger sur l'opportunité d'appliquer ce dispositif au médecin souhaitant s'installer.
Il rappelle que, si ce praticien reprend une activité médicale existante, son installation s'inscrit également dans un contexte particulier marqué par une diminution de l'offre de soins dans plusieurs communes voisines (Pluherlin, St Martin et Rochefort en Terre), où des cabinets

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-107_2026-DE

médicaux ont récemment cessé leur activité. Cette situation est susceptible d'entraîner l'arrivée d'une nouvelle patientèle sur la commune de Pleucadeuc et de contribuer au renforcement de l'offre médicale locale.
Le Conseil municipal considère que cette installation participe au développement de l'offre de soins sur le territoire communal et présente un intérêt général en favorisant l'accès aux soins des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- De considérer que l'installation de ce médecin peut être assimilée à une nouvelle activité au regard de la politique communale d'accompagnement des installations professionnelles ;
- D'accorder le dispositif de loyer progressif suivant :
  - 4 mois de gratuité ;
  - 4 mois à 50 % du loyer ;
  - 4 mois à 75 % du loyer ;
  - puis application du loyer mensuel de 299,99 € TTC à compter du treizième mois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel correspondant ainsi que tout document afférent.

Vote à la majorité :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 4 (Alain LOYER, Rudy LANOË, Céline BOULO-DUGUÉ, Hélène LEVASSEUR)

Fait et délibéré, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Létitia RIO